

ARRÊTE MUNICIPAL N°205/2023/PM

OBJET : Occupation Temporaire des Arènes communales par le Club Taurin pour une action jeunesse et la finale des ligues..

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 19/09/2023 présentée par Madame BOURRELY Chantal, présidente du Club Taurin, sis 6 rue de la Tapie à 30320 Bezouze sollicitant l'autorisation d'organiser une action jeunesse pour les écoles primaires de Marguerittes le vendredi 13 octobre 2023 et d'organiser la finale des ligues le samedi 14 octobre 2023 sur le site des Arènes, 9 rue du Languedoc à 30320 Marguerittes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces journées,

ARRETE

Article 1 : Madame BOURRELY Chantal est autorisée à organiser une action jeunesse pour les écoles primaires de Marguerittes le vendredi 13 octobre 2023 de 09h00 à 18h00 et d'organiser la finale des ligues le samedi 14 octobre 2023 de 09h00 à 20h00 sur le site des Arènes, 9 rue du Languedoc à 30320 Marguerittes, sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Le champ de foire, Place Élie Marcel, est occupé le samedi 14 Octobre 2023 pour une journée festive organisé par la jeunesse Marguerittoise et l'OMF.

Aucun véhicule n'est autorisé à y pénétrer sauf véhicules de secours et d'urgence du Vendredi 13 octobre 2023 au Dimanche 15 Octobre 2023.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques et à Madame BOURRELY Chantal.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt six septembre deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

The signature of M. Eric MARC is written in blue ink. To the left of the signature is the official seal of the Municipality of Marguerittes (Gard), which is circular and contains the text "MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)".

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public